

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 142

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle CHMITELIN

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt occupent une place de premier plan dans la culture et l'économie françaises. La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics nécessaires pour relever les enjeux majeurs en matière d'agriculture et d'alimentation. Ces derniers sont au cœur des préoccupations des citoyens et des États, concernant directement leur sécurité (sécurité alimentaire, conflits autour des terres agricoles et de l'usage de l'eau, émergences de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, etc.) et leurs conditions et espérance de vie. L'un des principaux défis est de nourrir 9 milliards d'individus à l'horizon 2050 dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Les objectifs stratégiques du programme sont d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales diversifiés, qui constitueront les responsables, les entrepreneurs et les innovateurs de demain ; d'assurer qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins et aux enjeux précités ; et de renouveler les chercheurs et enseignants, pour qu'ils soutiennent l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries, et accompagnent les transitions, notamment la transition agro-écologique.

Ce réseau regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs et de vétérinaires ; mais également à soutenir la recherche et sa valorisation, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies pour l'agriculture, l'alimentation, la bio-économie, la forêt, le développement des territoires, et la santé et le bien être des animaux.

La conduite du programme s'articule donc autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des écoles et la valorisation de la recherche.

L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de dix-sept établissements (onze établissements publics et six établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui disposent aussi d'une offre de formation licence, master, doctorat (LMD). Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM). Ces établissements accueillent ainsi plus de 16 500 étudiants, dont 14 500 en cursus de référence et plus de 60 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Compte tenu de l'augmentation démographique étudiante, ces établissements ont l'objectif d'accueillir 2 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024.

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent, notamment, par les places obtenues dans les classements thématiques internationaux en 2020.

L'enseignement supérieur agricole est, par nature, un enseignement professionnalisant, dont l'efficacité est mesurée par l'objectif n°1 du programme. Des parcours et des référentiels de formation adaptés aux besoins et à la diversité des étudiants (travaux pratiques, projets, stages en milieu professionnel, apprentissage, innovations pédagogiques, etc.) sont établis sur la base des besoins et enjeux du secteur et d'échanges réguliers avec les opérateurs socio-économiques concernés. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 90 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, dont plus de 70 % en CDI.

Concernant la recherche et le transfert de technologie, l'organisme public de recherche qu'est l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et les instituts techniques agricoles et agro-industriels fédérés respectivement au sein des réseaux de l'association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), ainsi que les établissements

d'enseignement supérieur agricole sont mobilisés pour contribuer à la mise en œuvre des politiques agricoles françaises.

L'enseignement supérieur agricole est véritablement, socialement ouvert et accessible, notamment à partir de l'enseignement agricole secondaire, pour des jeunes souvent issus de milieux ruraux et socialement peu favorisés (le taux de boursiers dans l'enseignement supérieur long agricole dépasse 30 % et s'approche même de 40 % dans des établissements publics). C'est le résultat d'une politique active de pilotage, par le ministère chargé de l'agriculture, des concours nationaux d'accès aux écoles publiques de vétérinaires et d'ingénieurs en faveur de la diversité des voies d'accès à l'enseignement supérieur agricole. L'ouverture dès la rentrée 2021 d'un accès post-bac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) a pour but d'élargir la base sociale et territoriale de recrutement de ces écoles. L'École nationale supérieure de paysage propose par ailleurs une formation post-bac de paysagiste depuis rentrée 2020. Le développement de la voie de formation d'ingénieurs par apprentissage, outre son intérêt pédagogique, contribuera également au même but d'ouverture sociale. Enfin, le ministère conduit une politique active de mobilité des étudiants à l'international.

Le projet d'implantation des 4 sites franciliens d'AgroParistech et des laboratoires associés de l'INRA sur le plateau de Saclay dans la perspective de création d'un campus d'excellence à visibilité internationale est une priorité stratégique, qui est rentrée dans sa phase opérationnelle pour une mise en service à la rentrée 2022. De même, la mise en œuvre du nouveau schéma directeur immobilier de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, avec la construction d'un hôpital bovins et du bâtiment recherche, fait l'objet d'un effort particulier. Dans le cadre du prochain contrat de plan État-région 2021-2027, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

Par ailleurs, en 2021, un dispositif conventionnel de coopération territoriale « Alliance agreenium » doit succéder à l'établissement public Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France.

Enfin, d'autres actions concourant notamment à la réalisation de l'objectif n°2 du programme, relatif à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service, seront mises en place, afin de poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en développant le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en généralisant la contractualisation d'objectifs et de performance, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'enseignement supérieur agricole s'insère dans les regroupements territoriaux ainsi que dans les dispositifs du programme d'Investissement d'avenir (PIA) : les établissements sont ainsi membres à part entière, ou associés aux regroupements de sites et participent à la mise en place des Initiatives d'excellence (Idex) et Initiative-Science-Innovation-Territoire-Économie (I-SITE) retenus.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion des diplômés
OBJECTIF 2	Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service
INDICATEUR 2.1	Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)
OBJECTIF 3	Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques
INDICATEUR 3.1	Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle. L'étude est menée au début de chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions.

En cohérence avec les dispositions de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, une nouvelle enquête à 12 mois a été mise en place en 2015 et complétée par une enquête à 24 mois depuis 2016, en remplacement des précédentes enquêtes à 6 et 18 mois.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	95	90	92
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	96	95	95	90	92
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	95	90	92
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	93	85	88
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91	93,3	91	92	85	88
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	91	85	88

Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête (activité professionnelle ou volontariat).
 - Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés élèves fonctionnaires sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Suite à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur, disposant que les établissements doivent être en mesure de diffuser une information sur les taux d'insertion professionnelle de leurs diplômés un et deux ans après l'obtention du diplôme, les enquêtes sur l'insertion professionnelle des diplômés sont effectuées à 12 et 24 mois après la sortie de l'école (en remplacement de celles à 6 et 18 mois précédemment).

Les taux d'insertion élevés observés s'expliquent, outre la qualité reconnue de la formation, par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants de dernière année. Les anciens élèves participent d'ailleurs volontiers aux

enquêtes dont les taux de réponses sont très élevés (plus de 50 % en général et même plus de 80 % dans certaines écoles).

Les prévisions 2020 et 2021 tiennent compte des difficultés prévisibles d'insertion pour les futurs diplômés compte tenu de la crise économique.

OBJECTIF

2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré au travers du coût unitaire de formation par étudiant (CUFE), qui représente la part consacrée par l'État aux formations de référence (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes).

Les évaluations des différents temps d'activité étant recueillies auprès de chaque école, les données sont fiabilisées grâce à des approches, cadres et outils communs. Le réseau des secrétaires généraux des écoles est mobilisé afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique avec pour objectif de mutualiser les méthodes et d'accroître la pratique de calcul des coûts internes (pour les autres formations, la recherche, les plateaux techniques, etc).

INDICATEUR

2.1 – Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)	€	14041	13 979	13 950	14200	14000	14000

Précisions méthodologiques

Numérateur : ETP valorisés au coût moyen de salaire chargé par catégorie NNE (enquête mensuelle d'activité pour chaque école menée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche + crédits (données budgétaires de dotation des écoles). Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits en fonction des activités de formation, de recherche, de gouvernance et d'appui aux autres établissements.

Dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (Ingénieur, vétérinaire ou paysagiste) issus de l'enquête sur le système d'information sur le suivi des étudiants (SISE) et enquête de rentrée de la DGER.

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur évalue la dépense du programme en subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et en rémunération des personnels consacrée à la formation. Il s'agit du coût de formation au sens strict : les dépenses consacrées à la recherche ne sont pas comptabilisées. Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2) et les paysagistes (4 ans d'études après un Bac+2). Le périmètre comprend une école pour le paysage, trois écoles pour les vétérinaires et huit écoles pour les ingénieurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût de formation est composé des subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et des rémunérations des personnels versées par le programme. Les leviers d'intervention de la DGER et des écoles portent sur trois paramètres : le montant des subventions, le nombre et la catégorie d'emplois alloués à l'enseignement dans chaque établissement et le nombre des étudiants.

La part des subventions versées aux écoles ne représente qu'environ 20 % pour le coût des ingénieurs, 15 % pour celui des vétérinaires, et 30 % pour celui des paysagistes. L'essentiel de la dépense est relatif aux rémunérations des personnels.

Les coûts sont donc impactés à due proportion par l'évolution annuelle des coûts salariaux.

Deux facteurs permettent cependant de limiter cette hausse :

- l'optimisation des moyens de fonctionnement des formations de référence (à travers notamment le développement de la comptabilité analytique), avec une stabilisation des effectifs de personnel alloués ;
- l'augmentation du nombre d'étudiants.

L'augmentation du nombre d'élèves, programmée pour faire face à la vague démographique issue des naissances des années 2000, soit au total 2 700 places supplémentaires à l'horizon 2024 (+20 %), devrait impacter favorablement le coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat.

Une stabilité de l'indicateur est anticipée pour 2021, l'augmentation du nombre d'étudiants permettant de compenser la hausse des coûts de personnel.

OBJECTIF

3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

L'objectif stratégique du programme concernant la recherche est de soutenir l'implication de la communauté de chercheurs et enseignants pour contribuer aux transitions dans les exploitations agricoles, les industries et les systèmes alimentaires, en développant des synergies entre recherche/formation/développement et innovation au sein du réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Cet objectif est mesuré par l'indicateur « Nombre d'opérations collectives portées par l'INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques ». Il traduit le rôle d'entraînement que doit jouer l'INRAE pour mobiliser la communauté scientifique, de façon structurée, sur des thèmes majeurs pour les politiques publiques et notamment celles portées par le MAA. Ce rôle est assumé par l'INRAE qui a créé une direction déléguée à l'appui aux politiques publiques. Il est complémentaire d'une mobilisation de l'INRAE pour l'innovation en partenariat avec les acteurs socio-économiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'expertises publiées	Nb				3	2	5
Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques					7	11	12

Précisions méthodologiques

Précisions methodologiques

Sources des données : Direction de l'appui aux politiques publiques (DAPP) de l'INRAE.

Mode de calcul

Le nombre de rapports d'expertise publiés en appui aux politiques publiques est défini comme le nombre de rapports d'expertises scientifiques collectives (ESCO), de prospectives ou d'études en appui aux politiques publiques coordonnées par la direction d'INRAE (Direction de l'expertise, de la prospective et des études (DEPE) ou Directeurs scientifiques).

Le nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques est défini comme le nombre de dispositifs en appui aux politiques publiques contractualisés et faisant l'objet d'une fiche de suivi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 est la première année de référence pour les deux sous-indicateurs. La prévision 2021 et la cible 2023 prévoient une augmentation des livrables, en liaison avec les objectifs qui seront définis dans le prochain Contrat d'objectifs et de performance de l'INRAE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Enseignement supérieur	225 439 422	38 268 805	44 370 246	15 952 447	324 030 920	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 015 059	31 763 497	4 235 522	0	39 014 078	0
Total	228 454 481	70 032 302	48 605 768	15 952 447	363 044 998	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Enseignement supérieur	225 439 422	38 268 805	44 370 246	16 815 168	324 893 641	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 015 059	31 763 497	4 235 522	0	39 014 078	0
Total	228 454 481	70 032 302	48 605 768	16 815 168	363 907 719	0

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Enseignement supérieur	222 237 052	37 533 951	42 101 576	15 279 220	317 151 799	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785	31 690 538	4 221 317	0	38 721 640	0
Total	225 046 837	69 224 489	46 322 893	15 279 220	355 873 439	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Enseignement supérieur	222 237 052	37 533 951	42 101 576	16 141 941	318 014 520	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785	31 690 538	4 221 317	0	38 721 640	0
Total	225 046 837	69 224 489	46 322 893	16 141 941	356 736 160	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	225 046 837	228 454 481	0	225 046 837	228 454 481	0
Rémunérations d'activité	128 919 649	131 948 729	0	128 919 649	131 948 729	0
Cotisations et contributions sociales	95 271 872	95 500 321	0	95 271 872	95 500 321	0
Prestations sociales et allocations diverses	855 316	1 005 431	0	855 316	1 005 431	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	69 224 489	70 032 302	0	69 224 489	70 032 302	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000	0	150 000	150 000	0
Subventions pour charges de service public	69 074 489	69 882 302	0	69 074 489	69 882 302	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	46 322 893	48 605 768	0	46 322 893	48 605 768	0
Transferts aux ménages	10 040 608	11 951 325	0	10 040 608	11 951 325	0
Transferts aux autres collectivités	36 282 285	36 654 443	0	36 282 285	36 654 443	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 279 220	15 952 447	0	16 141 941	16 815 168	0
Dotations en fonds propres	15 279 220	15 952 447	0	16 141 941	16 815 168	0
Total	355 873 439	363 044 998	0	356 736 160	363 907 719	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	0	0	0
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1083177 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	161	195	193
Total		161	195	193

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement supérieur	225 439 422	98 591 498	324 030 920	225 439 422	99 454 219	324 893 641
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 015 059	35 999 019	39 014 078	3 015 059	35 999 019	39 014 078
Total	228 454 481	134 590 517	363 044 998	228 454 481	135 453 238	363 907 719

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	102	0	0	0	0	0	0	102
A techniques	664	0	0	0	-2	-2	0	662
B et C administratifs	245	0	0	0	0	0	0	245
B et C techniques	722	0	0	0	+1	+1	0	723
Enseignants	1 068	0	0	0	+7	+1	+6	1 075
Total	2 801	0	0	0	+6	0	+6	2 807

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A administratifs	13	3	6,70	13	0	6,70	0

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A techniques	65	17	6,50	65	0	6,50	0
B et C administratifs	19	10	6,90	19	0	6,90	0
B et C techniques	36	22	6,50	36	0	6,50	0
Enseignants	72	24	9,00	90	0	9,00	+18
Total	205	76	7,43	223	0	7,55	+18

Les 18 créations en PLF 2021 portent pour 16 d'entre elles sur la création du cycle préparatoire intégré aux écoles nationales vétérinaires (ENV). Deux postes d'enseignants sont par ailleurs ciblés pour les ENV au titre du respect des ratios élèves/enseignants dans le cadre de l'engagement global d'augmentation des places offertes aux concours d'entrée.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

205 sorties sont prévues, dont 76 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	2 747	2 757	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	54	50	0	0	0
Total	2 801	2 807	0	0	0

2 757 ETPT relèvent de la catégorie "Opérateurs", qui correspond aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

La ligne "Autres" comprend 50 ETPT affectés dans ces mêmes établissements mais non imputés sur leurs dotations (chefs de projet, doctorants) ou consacrés à la convention de coopération territoriale "Alliance agreenium".

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Enseignement supérieur	2 763
02 Recherche, développement et transfert de technologie	44
Total	2 807

L'action 02 comprend les chefs de projet et les doctorants en « Formation complémentaire par la recherche » (FCPR) et les ETPT consacrés à la convention de coopération territoriale "Agreenium".

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 9

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	128 919 649	131 948 729
Cotisations et contributions sociales	95 271 872	95 500 321
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	74 325 669	73 932 966
– Civils (y.c. ATI)	74 115 669	73 710 017
– Militaires	210 000	222 949
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	20 946 203	21 567 355
Prestations sociales et allocations diverses	855 316	1 005 431
Total en titre 2	225 046 837	228 454 481
Total en titre 2 hors CAS Pensions	150 721 168	154 521 515
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi à hauteur de 0,54 M€ pour environ 92 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	149,64
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	150,68

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,03
– GIPA	-0,09
– Indemnisation des jours de CET	-0,37
– Mesures de restructurations	-0,58
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,22
EAP schéma d'emplois 2020	-0,41
Schéma d'emplois 2021	0,63
Mesures catégorielles	0,18
Mesures générales	0,14
Rebasage de la GIPA	0,14
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,35
GVT positif	3,20
GVT négatif	-0,85
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,97
Indemnisation des jours de CET	0,68
Mesures de restructurations	1,90
Autres	-0,60
Autres variations des dépenses de personnel	0,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,02
Autres	0,00
Total	154,52

Les dépenses de personnel du programme 142 sont fixées pour le PLF 2021 à 154,5 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 150,7 M€ inscrits en LFI 2020, soit une évolution de +2,5 %.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,2 M€ (soit +2,6 %). L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -0,9 M€ (stabilité par rapport à la LFI 2020).

Les mesures de restructuration intègrent l'impact de l'accompagnement des restructurations des établissements d'enseignement supérieur agricole, notamment AgroParisTech, l'institut Agro et l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort..

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	59 415	71 016	66 679	51 810	62 155	58 460
A techniques	52 355	59 644	57 268	45 455	51 934	49 873
B et C administratifs	35 019	37 784	37 034	30 272	32 763	32 091
B et C techniques	28 101	36 076	31 263	24 024	31 240	26 809
Enseignants	36 308	58 439	41 313	30 657	49 513	34 040

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						181 120	289 066
Mise en oeuvre du protocole PPCR 2020	1 273	A, B, C et Enseignants		09-2020	8	146 348	219 522
Plan de requalification C en B - Promotion 2020 à 2022	20	C		07-2020	6	12 282	24 564
Plan de requalification B en A - Promotion 2020 à 2022	8	B		07-2020	6	22 490	44 980
Total						181 120	289 066

Les dépenses supportées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de l'impact de la loi de programmation pour la recherche (LPPR) seront couvertes par des transferts en provenance du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation opérés en gestion 2021.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale hors titre 2 de ce programme est portée par le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Enseignement supérieur	49 537 200	49 537 200	49 353 667		183 533	
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000	1 993 486	1 993 486	350 514	350 514	
Total	51 881 200	51 530 686	51 347 153	350 514	534 047	

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
9 261 943	0	219 386 602	131 689 323	8 399 222

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
8 399 222	4 199 610 0	2 519 766	1 259 883	419 963
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
134 590 517 0	131 253 628 0	1 668 445	1 001 067	667 377
Totaux	135 453 238	4 188 211	2 260 950	1 087 340

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
97,52 %	1,24 %	0,74 %	0,50 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 se décline de la manière suivante :

- investissements des établissements d'enseignement supérieur agricole publics hors CPER pour 5 553 842 € ;
- investissements des établissements d'enseignement supérieur agricole publics dans le cadre des CPER pour 2 845 380 €.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 89,3 %**01 – Enseignement supérieur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	225 439 422	98 591 498	324 030 920	0
Crédits de paiement	225 439 422	99 454 219	324 893 641	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	225 439 422	225 439 422
Rémunérations d'activité	130 090 682	130 090 682
Cotisations et contributions sociales	94 345 911	94 345 911
Prestations sociales et allocations diverses	1 002 829	1 002 829
Dépenses de fonctionnement	38 268 805	38 268 805
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000
Subventions pour charges de service public	38 118 805	38 118 805
Dépenses d'intervention	44 370 246	44 370 246
Transferts aux ménages	11 951 325	11 951 325
Transferts aux autres collectivités	32 418 921	32 418 921
Dépenses d'opérations financières	15 952 447	16 815 168
Dotations en fonds propres	15 952 447	16 815 168
Total	324 030 920	324 893 641

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **AE : 150 000 € CP : 150 000 €****Pilotage du réseau : 150 000 € en AE et CP**

Le pilotage du réseau correspond à des dépenses mutualisées (comme le développement du système d'information financière) et aux frais afférents à l'animation des réseaux thématiques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC **AE : 38 118 805 € CP : 38 118 805 €**

Les onze établissements publics de l'enseignement supérieur agricole font l'objet d'une présentation dans la partie « opérateurs » du programme.

En 2019-2020, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 5 022 ingénieurs, 2 944 vétérinaires et 162 paysagistes, (soit un total de 8128 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires). Les effectifs en cursus d'ingénieurs et de vétérinaires dans ces établissements ont augmenté de +3,3% entre la rentrée 2018 et la rentrée 2019.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licence pro, master, doctorat, maîtrise spécialisé, diplôme national d'œnologue, etc.) suivis par 2 086 personnes au cours de la même année scolaire.

Fonctionnement des établissements publics : 36 336 651 € en AE et CP

Cette enveloppe, qui représente 20 % des ressources des établissements publics, est essentiellement destinée à couvrir les charges afférentes à la formation initiale, à la recherche et à la gouvernance.

Organisation des concours de recrutement des étudiants : 842 800 € en AE et CP

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention pour organiser les concours.

Gestion des élèves fonctionnaires : 353 000 € en AE et CP

Cinq établissements concourent à la formation initiale des fonctionnaires :

- AgroParisTech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale du génie rural, des eaux et des forêts » ;
- École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;
- AgroSup Dijon – Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (ASD) ;
- École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- VetAgroSup – Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale des services vétérinaires ».

Ils perçoivent à ce titre un financement particulier qui intègre notamment le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement des stagiaires.

CAS pensions des emplois gagés des établissements du supérieur : 233 854 € en AE et CP

Ces crédits permettent de compenser en faveur des établissements une partie du coût du compte d'affectation spéciale Pensions de leurs emplois dits gagés.

Missions spécifiques des établissements : 100 000 € en AE et CP

Les établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique. Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

Prévention et santé des étudiants : 252 500 € en AE et CP

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse.

Les crédits budgétés sont calculés sur la base d'environ 10 000 étudiants, soit 25,25 € par étudiant.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES **AE : 11 951 325€ CP : 11 951 325€**

Aides aux étudiants : 11 951 325€ en AE et CP

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de trois catégories d'aides :

1) Les bourses de l'enseignement supérieur : 10 985 588€ en AE et CP

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressource, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur agricoles, sont définies notamment par le Code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et son réseau. Elles comprennent les bourses sur critères sociaux, les aides au mérite et l'allocation à la recherche du premier emploi. Les montants varient en fonction d'échelons, suivant notamment les ressources familiales. Leur attribution entraîne l'exonération des droits d'inscription au sein des établissements, mesure faisant l'objet d'une compensation inscrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

2) Les aides d'urgence : 252 500 € en AE et CP

Les aides d'urgence ont vocation à venir en aide aux étudiants en grandes difficultés financières ou assurer l'intégration des étudiants en situation de handicap.

3) Les aides à la mobilité internationale : 713 237 € en AE et CP

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole bénéficient d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger (plus de 2000 mobilités individuelles sont réalisées annuellement dans l'enseignement supérieur long agricole). Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines pour les mobilités individuelles. Les étudiants participent également à des programmes d'échanges académiques avec des universités étrangères cofinancés par ces crédits, mais aussi des bailleurs français publics (ministère de l'Europe et des affaires étrangères) et privés, ainsi que les pays partenaires.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 32 418 920 € CP : 32 418 920 €

Financement des établissements supérieurs sous contrat : 24 471 933 € en AE et CP

En application des articles R.813-63 à R.813-66 du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement supérieur agricole privés peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs qu'ils mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, et prévue par le décret n° 2009-791 du 23 juin 2009 relatif aux contrats entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur agricole privés, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, est compris entre 10% et 25% du montant de la part fixe.

Les effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur sous contrat ont augmenté de +3,9 % entre la rentrée 2018 et la rentrée 2019.

Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes : 2 997 662 € en AE et CP

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental ayant une mission de formation supérieure (niveau master), de recherche et de développement, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen (IAM), établi à Montpellier, appartient au CIHEAM.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAM de Montpellier.

Pour 2021, la dotation se répartit en 0,49 M€ pour le secrétariat général du CIHEAM et 2,5 M€ de subvention à l'IAM.

Compensation d'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers : 4 949 325 € en AE et CP

En application du code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents. Il revient au ministère de compenser cette ressource manquante dans le budget des établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Le montant est estimé à partir du nombre d'étudiants boursiers multiplié par les frais d'inscription attendus par cursus de formation.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 15 952 447 € CP : 16 815 168 €

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) : 7 602 447 € en AE et 7 715 168 € en CP

Les crédits financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, alarmes incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics.

Ils permettront par ailleurs de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des premières promotion du cycle préparation intégré dans les écoles nationales vétérinaires à la rentrée 2021.

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (CPER) : 8 350 000 € en AE et 9 100 000 € en CP

Les contrats de plan État - Région couraient de 2015 à 2020. Ils représentaient des projets immobiliers d'envergure au sein des établissements d'enseignement supérieur publics, conformes aux orientations données par la circulaire du Premier ministre du 02 août 2013, dont notamment la rénovation du campus de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, de

l'ensemble Epicure sur le campus d'AgroSupDijon ou de la clinique des ruminants à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse. Au total, la participation attendue de l'État sur la période pour les projets immobiliers conventionnés s'est élevée à 48 M€. L'enveloppe de 2021 doit permettre d'assurer la fin du financement effectif de toutes les opérations contractualisées et induire le versement des parts « régions » sur tous les projets.

Le maintien de l'enveloppe permettra également d'amorcer les premiers projets qui seront contractualisés dans le cadre des prochains CPER 2021-2027.

ACTION 10,7 %

02 – Recherche, développement et transfert de technologie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 015 059	35 999 019	39 014 078	0
Crédits de paiement	3 015 059	35 999 019	39 014 078	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 015 059	3 015 059
Rémunérations d'activité	1 858 047	1 858 047
Cotisations et contributions sociales	1 154 410	1 154 410
Prestations sociales et allocations diverses	2 602	2 602
Dépenses de fonctionnement	31 763 497	31 763 497
Subventions pour charges de service public	31 763 497	31 763 497
Dépenses d'intervention	4 235 522	4 235 522
Transferts aux autres collectivités	4 235 522	4 235 522
Total	39 014 078	39 014 078

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC **AE : 31 763 497 € CP : 31 763 497€**

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : 27 131 577 € en AE et en CP

Ces crédits serviront au soutien des activités de recherche et d'appui aux politiques publiques des services chargés de l'agriculture et au transfert et à la diffusion de connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole. La création d'une Direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques à l'INRAE permettra de suivre spécifiquement ces activités. Les crédits soutiendront notamment des missions dans les domaines de l'environnement, de la génétique animale, de la sélection végétale, ainsi que la cartographie des sols.

Une part de cette dotation sera consacrée à la reconstruction d'une halle technologique à Montpellier. Cette dernière s'est effondrée en mars 2018 suite à un événement climatique exceptionnel.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Formation par la recherche : 3 577 035 € en AE et en CP

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, avec 644 doctorants, 110 unités de recherche labellisées et 926 cadres scientifiques.

De plus, de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement de l'INRAE, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70% sur l'activité et à 30% sur la performance selon trois indicateurs. Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèse dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifique en unité de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

Organismes de développement (têtes de réseaux) : 704 371 € en AE et en CP

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. Ce financement permet à ces associations de remplir leur rôle de têtes de réseau des organismes de développement (instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires) et d'assurer leur mission d'intérêt général.

Bourses de thèses : 350 514 € en AE et en CP

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions, la dotation permettra le soutien au financement d'une vingtaine de bourses de thèses.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS: AE : 4 235 523 € CP : 4 235 522 €

Organismes de développement: AE : 4 235 523 € CP : 4 235 522 €

Ces crédits sont destinés à soutenir la politique de développement agricole et agro-industriel dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles) et avec l'ACTIA (réseau des instituts techniques agro-industriels). Ils permettent :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières, et des unités mixtes technologiques (UMT) créés en application des articles D.800-1 à 5 du code rural et de la pêche maritime ;
- le soutien des instituts techniques agro-industriels (ITAI) qualifiés en application de l'article D.823-2 du code rural et de la pêche maritime. Une vague de qualification d'ITA et d'ITAI pour 5 ans a eu lieu fin 2017 et a donné lieu à la publication d'arrêtés de qualification le 8 février 2018.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	9 081	9 081	10 986	10 986
Transferts	9 081	9 081	10 986	10 986
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	0	0	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	62 094	62 957	63 914	64 777
Subventions pour charges de service public	41 264	41 264	42 046	42 046
Dotations en fonds propres	15 279	16 142	15 952	16 815
Transferts	5 551	5 551	5 915	5 915
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	4 901	4 901	4 940	4 940
Subventions pour charges de service public	679	679	704	704
Transferts	4 221	4 221	4 236	4 236
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	27 573	27 573	27 132	27 132
Subventions pour charges de service public	27 573	27 573	27 132	27 132
Total	103 649	104 511	106 971	107 834
Total des subventions pour charges de service public	69 516	69 516	69 882	69 882
Total des dotations en fonds propres	15 279	16 142	15 952	16 815
Total des transferts	18 853	18 853	21 136	21 136

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis		
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 801	1 202	314	14		2 757	1 202	314	14
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires				48						
Total		2 801	1 202	362	14		2 757	1 202	314	14

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 202
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	1 202
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ASSOCIATIONS DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première et agroalimentaires pour la seconde. Elles jouent un rôle fondamental d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action « Recherche, développement et transfert de technologies » qui regroupe le financement d'opérations venant d'une part en appui aux politiques publiques du ministère (formation à et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant d'autre part à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent aux conseils d'administration des deux organisations. Un représentant de l'État, nommé par le ministre chargé de l'agriculture, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotés de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Les deux contrats d'objectifs – un pour chacune des deux associations – signés avec l'ACTA fin 2013 et avec l'ACTIA début 2014, pour la période 2014-2020, sont en cours de renouvellement.

Le ministère souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. À cet effet, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques (la qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée en 2018 pour une période de 5 ans) et promeut de nouvelles formes de partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 901	4 901	4 940	4 940
Subvention pour charges de service public	679	679	704	704
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	4 221	4 221	4 236	4 236
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	6 000	6 000	6 000	6 000
Subvention pour charges de service public	0	0	3 000	3 000
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	6 000	6 000	3 000	3 000
Total	10 901	10 901	10 940	10 940

Il existe des écarts entre les financements attribués à l'ACTA et l'ACTIA par arrêté de subventions des programmes 142 et 776 et les recettes comptabilisées dans les comptes annuels de l'ACTA et l'ACTIA, et ceci pour différentes raisons :

- pour les crédits du programme 142, seules sont affectées en compte de résultat (produits) les subventions destinées à financer des charges de fonctionnement des deux associations. Les autres subventions sont comptabilisées en compte de tiers (au bilan uniquement) car elles sont destinées aux instituts techniques pour financer les unités mixtes technologiques (UMT) ou les réseaux mixtes technologiques (RMT) dont ils sont pilotes ;
- pour les crédits du programme 776, de la même manière, les montants devant être reversés aux partenaires sont comptabilisés uniquement en compte de tiers. L'arrêté d'attribution paraît en fin d'année n pour des projets dont les travaux ont lieu sur l'année n+1, n+2 et n+3 ; les subventions attribuées sont comptabilisées en recettes au fur et à mesure de la perception des fonds et de l'avancée des travaux afin de couvrir les dépenses tout au long des projets.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	48	
– sous plafond		
– hors plafond	48	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE

Les onze établissements publics d'enseignement supérieur agricole placés sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du code de l'éducation. Ils exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L812-1 du code rural et de la pêche maritime.

En 2019-2020, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 5 022 ingénieurs, 2 944 vétérinaires et 162 paysagistes, soit 8 128 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires (IAE). Ces établissements publics accueilleront 1 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024 pour tenir compte de la démographie de la population étudiante.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, masters spécialisés, diplôme national d'œnologue, etc.) suivis par 2 086 personnes au cours de la même année scolaire.

Ils constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L.812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre-eux revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime.

Les cinq établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Cinq EPSCP « grands établissements » :

1° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro),

2° L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech),

3° L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon),

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

4° L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup),

5° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS).

– Six établissements régis par le code rural et de la pêche maritime :

6° L'École nationale vétérinaire d'Alfort,

7° L'École nationale vétérinaire de Toulouse,

8° L'École nationale supérieure de paysage,

9° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole,

10° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

11° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements. Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR) ; ces subventions sont inscrites sur l'action 2, « développement et transfert de technologie ».

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	62 094	62 957	63 914	64 777
Subvention pour charges de service public	41 264	41 264	42 046	42 046
Dotation en fonds propres	15 279	16 142	15 952	16 815
Transfert	5 551	5 551	5 915	5 915
143 – Enseignement technique agricole	5 853	5 853	2 400	2 400
Subvention pour charges de service public	5 853	5 853	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	2 400	2 400
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1 138	1 138	1 020	1 020
Subvention pour charges de service public	1 138	1 138	1 020	1 020
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	855	881	1 693	1 693
Subvention pour charges de service public	855	881	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	1 693	1 693

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	50	50
Total	69 939	70 828	69 077	69 939

Le tableau « Financement de l'État » appelle les précisions suivantes :

- s'agissant du programme 142 :

La subvention pour charges de service public comporte la subvention de fonctionnement, le CAS-pension pour les emplois gagés et les subventions d'appui à la recherche (HCPER et CPER). Les dotations en fonds propres comportent les investissements CPER et Hors CPER. L'écart par rapport au montant inscrit dans le tableau de financement agrégé pour les établissements s'explique par la procédure comptable du titre de recettes à hauteur des dépenses. Des recettes des années antérieures sont donc titrées à proportion des dépenses de l'année courante.

En 2021, les transferts comportent le fonds d'aide d'urgence et la compensation de l'exonération des droits de scolarité pour les étudiants boursiers.

- s'agissant du programme 143 :

Les crédits issus de ce programme correspondent aux actions mises en œuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement agricole, par des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 516	1 516
– sous plafond	1 202	1 202
– hors plafond	314	314
<i>dont contrats aidés</i>	14	14
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2 801	2 757
– rémunérés par l'État par ce programme	2 801	2 757
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant